

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Le 20 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 24

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, Vincent MAZIN, François PIGNOL, Jean-Pierre RODIER, Mmes Juline RODRIGUES, Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Hélène LAGRANGE, Mme Virginie MORIER a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, M. Julien MONTAGNÉ a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Danielle RANCY a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à Mme Florence JOUVE.

Absents : Mme Laëtitia BOBEL, MM. Jean DELAUGERRE, Jean-Claude PROST

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025

M. le Maire demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, qui a été joint à la convocation.

Mme Michèle TARDIEU : j'ai envoyé un message pour demander un rectificatif concernant mon intervention sur les dépenses d'investissement pour la santé.

M. Vincent MAZIN : oui, par mail de ce jour à 17h56, c'est compliqué pour modifier le PV du conseil municipal, le transmettre à tout le monde, que chaque élu puisse en prendre connaissance et le voter.

Mme Michèle TARDIEU : il n'y a pas de sujet polémique, c'est factuel, je peux lire mon message.

Après différents échanges, il est décidé d'étudier la demande de rectificatif et de reporter l'approbation du PV de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025 lors du conseil suivant.

2 Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection – attribution du marché de prestation

Le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2025 est le suivant :

* Lot unique pour la fourniture, l'installation, la mise en fonctionnement, formation des agents et maintenance d'équipements de vidéoprotection : 132.365 € HT

BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES

Direction CENTRE EST
BP 467 ZAC des Plaines
Rue des Chênes
42164 BONSON

Mme Adeline ROUX : serait-il possible d'avoir la transmission du dossier technique ?

Mme Valérie DEIMON : oui, je vous l'envoie.

Mme Adeline ROUX : qui sera habilité à visionner les vidéos ?

Mme Leslie ROMEO : le Maire, la Maire déléguée de Dallet, le responsable du ST et le 1^{er} adjoint.

M. Vincent MAZIN : les travaux doivent débuter la semaine du 8 juin, pour une durée de 4 mois et demi.

Mme Leslie ROMEO : une réunion doit avoir lieu avec Bouygues avant le début des travaux, les administrés seront informés, des panneaux seront installés aux entrées de la commune pour informer que des caméras sont installées et mises en fonctionnement.

Mme Adeline ROUX : quels sont les lieux d'implantation ?

Mme Leslie ROMEO : il y a 19 caméras, situées à la ZAC des Littes, à toutes les entrées de la commune, côté Vertaizon, côté Pérignat, côté Lempdes, aux différents ronds-points, à Mezel sur le parking du Château, de la MTL, au niveau de la salle polyvalente à Dallet, sur les quais d'Allier.

Il y a 2 types de caméras : certaines pour lire les plaques d'immatriculation, d'autres pour une vision panoramique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue le marché de prestation pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection comme détaillé ci-dessus.

3 Approbation du règlement intérieur du réseau de lecture intercommunal – documents joints

Mme Martine VAQUIER : Billom communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence «Gestion et animation d'un réseau coopératif des bibliothèques et points lecture situés sur le territoire », ce réseau regroupe 18 bibliothèques municipales.

À Billom communauté, la mise en réseau répond aux missions suivantes : informatisation des bibliothèques et création d'un catalogue commun, mise en place d'une politique documentaire concertée, promotion de la lecture publique, formation des bibliothécaires. Le réseau participe à la vie culturelle, scientifique, éducative et sociale des communes adhérentes.

Une convention de fonctionnement datant du 30 juillet 2020, définit les conditions de partenariat entre les différentes structures municipales et intercommunales. Elle est annexée d'un règlement intérieur à destination des publics des bibliothèques, approuvé le 27 janvier 2020 par le conseil communautaire, et adopté par l'ensemble des communes adhérentes.

Les contours de notre réseau comme le paysage national de la lecture publique ayant évolué depuis son adoption, ce règlement intérieur est aujourd'hui obsolète. En parallèle d'un travail de refonte du guide du réseau, les bibliothécaires bénévoles et salariés des communes, accompagnés par les coordinatrices intercommunales, ont ainsi travaillé à sa révision au deuxième semestre 2024.

Ont notamment été ajoutés un rappel général des missions des bibliothèques publiques (Art. 2) – y est fait mention de la loi Robert du 21 décembre 2021 –, une information détaillée sur le traitement et la conservation des données personnelles (Art. 9), auxquels participent les bibliothécaires des communes, et une note concernant les dons (Art. 11). Les bibliothécaires ont également souhaité rendre plus lisibles les quotas de prêt aux particuliers (de « 10

documents (dont 1 DVD et 2 CD) pour 4 semaines + 2 jeux pour 2 semaines » à « 12 documents dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD pour 4 semaines »), abaisser l'âge de fréquentation en autonomie de 12 ans à 8 ans, et redéfinir les conditions de prêt aux collectivités.

Cette nouvelle version du règlement a été validée en conseil communautaire et doit être maintenant approuvée par chaque commune du réseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du réseau de lecture intercommunal de Billom-communauté.

4 Personnel : création d'un poste d'adjoint d'animation

M. Yves FERRIER : afin de pérenniser le poste d'un agent intervenant au service Enfance-jeunesse depuis quelques années en péri et extrascolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31.25/35^{ème}), pour un agent qui intervient au niveau de la cantine et du centre de loisirs.

Mme Michèle TARDIEU : est-ce qu'il serait possible d'avoir un temps de travail de la commission RH, est-ce que ce sujet pourrait être abordé en commission ? Je ne sais pas ce qu'il fait l'intervenant enfance-jeunesse au niveau de la commune.

M. Yves FERRIER : on aurait pu réunir la commission mais réunir la commission uniquement pour cette question, ça aurait duré 5 minutes, c'est un peu dommage.

Mme Michèle TARDIEU : ce n'est pas ça ma question, c'est pour évoquer, plus largement le sujet RH.

M. Yves FERRIER : on y travaille, il y a pas mal de boulot, on fera une commission prochainement.

M. Vincent MAZIN : c'est prévu, on a conscience que dans une commune comme la nôtre, il y a un volume RH qui n'est pas négligeable, on nous l'a fait remarquer lors de certains conseils. La commission doit être réunie pour travailler sur ce sujet.

Mme Michèle TARDIEU : je pose cette question car j'ai échangé avec le directeur d'une administration, qui m'a dit que la consigne était d'une réduction de 15% de leurs effectifs. C'est brutal mais on se dit qu'il faut juste l'anticiper. Je suis prête à travailler au sein de cette commission, c'est un sujet très important, les collectivités locales, comme les services de l'Etat, vont être concernées.

M. Vincent MAZIN : nous avons fait l'inverse et on nous l'a fait remarquer.

Mme Jacinthe GUILLOT : il faut rappeler que les collectivités sont autonomes et ne sont pas tenues par ce que l'Etat peut décider.

M. Yves FERRIER : il s'agit seulement d'un changement de statut, pour quelqu'un qui est contractuel depuis quelques années et qui doit être stagiairisé de façon normale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de ce poste.

5 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal

M. Jean-Marc LAVIGNE : vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé de définir des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Les filières d'énergie que nous proposons sont :

- Les zones pour la géothermie
- Les zones pour le solaire panneaux photovoltaïques en toiture
- Les zones pour le solaire thermique en toiture

Il est proposé que ces trois zones couvrent l'ensemble du territoire de la commune de Mur sur Allier.

Ce dossier est géré au niveau de Billom-communauté avec un bureau d'études, il est également possible de définir des zones pour des éoliennes, de la méthanisation etc.

La commission Urbanisme a décidé de prendre uniquement les trois filières d'énergie (ci-dessus).

Cette délibération n'est qu'une intention politique, pour faciliter les démarches pour l'implantation d'énergies renouvelables sur les territoires, qui auront déjà choisi les filières et le zonage.

Une réunion publique a été organisée, 5 personnes sont venues pour échanger.

Une précision à apporter : pour les panneaux photovoltaïques en toiture, il y a une contradiction avec les ABF sur Mezel, il y aura des compromis à trouver.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables comme détaillée ci-dessus.

6 Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'association BIO 63

M. Jean-Marc LAVIGNE : la commune envisage de mettre en place un marché hebdomadaire avec des producteurs bio et souhaite conventionner avec l'association BIO 63, qui serait notre gestionnaire délégataire.

Ce marché aurait lieu sur les quais d'Allier à Dallet le jeudi de 17h à 19h.

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune et l'association :

L'association Bio 63 s'engage à :

- Communiquer sur le marché bio de MUR-SUR-ALLIER sur le territoire limitrophe de la commune
- Mobiliser des fermes bio pour avoir un marché bio proposant les productions locales issues d'exploitations agricoles du territoire
- Accompagner la dynamique d'entrée et sortie des producteurs et artisans bio sur le marché
- Appuyer l'animation du collectif de producteurs et artisans bio du marché
- Veiller à la certification des producteurs et artisans du marché
- Accompagner l'organisation et la communication des marchés festifs organisés par les membres du marché bio et la mairie de MUR-SUR-ALLIER

La Commune de MUR-SUR-ALLIER s'engage à :

- Mettre à disposition le domaine public, par arrêté municipal, de la place du Quai d'Allier de Mur-sur-Allier aux producteurs du marché bio, pour l'installation hebdomadaire du marché bio, les jeudis entre 17 heures et 19 heures, à partir du 5 juin 2025
- Communiquer sur le marché bio de MUR-SUR-ALLIER auprès des habitants de la commune de MUR-SUR-ALLIER et plus largement sur le territoire limitrophe de la commune
- Favoriser des conditions d'accès et d'accueil favorable au bon déroulement du marché bio par la mise à disposition, chaque semaine, d'un lieu adapté aux membres du marché
- Accompagner l'organisation et la communication des marchés festifs organisés par les producteurs du marché bio de MUR-SUR-ALLIER

En terme de communication, nous allons installer des banderoles sur la commune, des flyers et affiches seront distribués.

Le marché comporte pour l'instant 8/9 producteurs locaux bio, on couvre pratiquement tous les besoins, on prévoit une période d'essai gratuite jusqu'à la fin de l'année, puis le tarif des commerçants ambulants sera appliqué.

M. Stéphane FALGOUX : place des quais d'Allier, c'est en face de la salle ? Les producteurs sont tous du Puy de Dôme ?

M. Jean-Marc LAVIGNE : oui, il y a des bornes avec l'électricité, et les producteurs sont tous du département.

Mme Michèle TARDIEU : on va pouvoir utiliser le marché pour des actions de prévention sur l'alimentation.

M. Stéphane FALGOUX : et au niveau du parking pour les voitures ? Avez-vous prévu des barrières, du balisage ?

M. Jean-Marc LAVIGNE : ce sera l'occasion de communiquer pour que les gens se déplacent à vélo ou à pied, nous allons voir au début comment cela va se passer. Cette place a été pensée pour être un lieu de vie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention définissant le partenariat entre la commune et l'association BIO 63 pour l'installation d'un marché hebdomadaire.

7 Dispositif « Argent de poche »

M. Vincent MAZIN : les 23, 24 et 25 avril 2025, la commune de MUR SUR ALLIER a mis en place le dispositif « Argent de poche » en direction des jeunes de 15 à 17 ans, qui sont venus effectuer 3 h de petits travaux pour la commune, encadrés par un agent du service technique et des élus, en échange d'une somme de 15 € par après-midi, une convention a été signée avec chaque jeune avec autorisation parentale des parents.

La commune a reçu une 20aine de dossiers, 17 jeunes ont ainsi effectué diverses tâches : plantations, désherbage, enrochement, peinture de portes et fenêtres, ponçage et peinture d'un bureau etc. C'est vraiment encourageant, j'ai félicité les jeunes pour leur investissement et le travail réalisé, ce dispositif sera certainement reconduit sur d'autres vacances.

Le total du versement aux 17 jeunes s'élève à 465 €, afin de mandater les sommes gagnées par les jeunes, le Service de gestion comptable de Thiers demande une délibération.

Mme Jacinthe GUILLOT : ce dispositif a permis à des jeunes de Dallet et de Mezel de travailler ensemble.

Mme Adeline ROUX : on salue la dynamique, on était juste déçu de ne pas avoir eu l'info en amont.

M. Vincent MAZIN : je reconnais que les vacances approchaient et le projet a été monté dans la précipitation.

Mme Adeline ROUX : est-ce que ça s'inscrit dans le dispositif Argent de poche, porté par la CAF au niveau national ?

Mme Jacinthe GUILLOT : non

Mme Adeline ROUX : comptez-vous intégrer le projet de territoire CAF sur le dispositif Argent de poche ? Il y aurait tout un travail à faire en amont avec la commission Enfance-jeunesse.

M. Vincent MAZIN : oui, il faudra anticiper la mise en place des futurs chantiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Dispositif Argent de poche.

8 Questions diverses

A-t-on un 1^{er} retour sur le dépôt de pains ?

M. François PIGNOL : du côté des habitants, je n'ai eu que des retours positifs.

Mme Leslie ROMEO : le patron du dépôt est content du local mis à disposition, il remercie les clients qu'il commence à fidéliser. Je rappelle que le pain et la pâtisserie sont de fabrication artisanale, nous espérons pouvoir pérenniser cette activité.

M. Vincent MAZIN : pour débiter, la mise à disposition du local est gratuite, si l'activité devient pérenne, il paiera un loyer.

Mme Leslie ROMEO : nous pouvons également remercier Mme Sylvie PARRA, à l'épicerie de Dallet, qui fait dépôt de pains.

M. Stéphane FALGOUX : vous avez été destinataires d'une vidéo, sur la sortie de l'école de Dallet, côté salle polyvalente, avec un bus qui fait marche arrière, des enfants qui essaient de passer, des voitures etc ?

M. Sylvain DELEVILLE : c'était pour la sortie de la visite du collège, le bus est arrivé 10 minutes trop tôt, et malheureusement, personne n'y met du sien. Le code de la route stipule que dès qu'il y a une marche arrière, on doit s'arrêter et non pas essayer de forcer le passage.

M. Stéphane FALGOUX : le sujet est autre, on est sur le domaine communal, si un enfant est renversé, qui en a la responsabilité ? Quelles sont les solutions ? Quand on sait qu'un bus arrive, ne faudrait-il pas avoir une personne (un agent, un élu) qui ferait la circulation ?

M. Vincent MAZIN : il faut quelqu'un d'habilité, il faudrait un policier municipal.

Il faut qu'on travaille sur ce dossier, au niveau sécurité.

Mme Hélène LAGRANGE : est-ce qu'il est acté que l'ouverture de la garderie du matin sera avancée à 7h15 ?

M. Sylvain DELEVILLE : nous restons sur 7h30 pour le moment, un sondage a été réalisé par les représentants des parents d'élèves, il y aurait 7 à 9 enfants intéressés par une ouverture à 7h15. De plus, vu l'amplitude maximale de 10h, il faudrait récupérer l'enfant un quart d'heure plus tôt.

TABLE DES MATIERES :

2025-27 : Dispositif de vidéoprotection – choix du prestataire

2025-28 : Approbation du règlement intérieur du réseau de lecture intercommunal

2025-29 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

2025-30 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

2025-31 : Autorisation de signer la convention de partenariat avec BIO 63

2025-32 : Dispositif Argent de poche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heure trente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Vincent MAZIN

Le secrétaire,
Yves FERRIER